

Séance du 20 juillet 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

14) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Kleinbettingen à Grass

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Tragelux réalise des travaux de pose d'une borne transfrontalière dans la « Rue de Kleinbettingen » à Grass (à hauteur du PK 19.3 du CR110) et que par conséquent la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront du 27 et 28 juillet 2026;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue de Kleinbettingen* » à Grass (à hauteur du PK 19.3 du CR110), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 5 aout 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

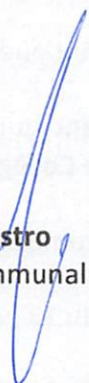
Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

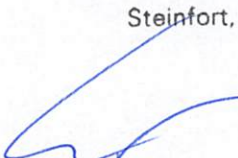
Pour expédition conforme.
Steinfort, le 20 juillet 2026



Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION	
Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché	
en bonne et due forme à partir du 21 JUIL. 2026	
Steinfort, le 21 JUIL. 2026	
 Le bourgmestre	 Le secrétaire communal f.f.